

Pour faire suite au SBA signé en octobre 2008 entre la CGPME, la ville de Dijon et le Grand Dijon, des réunions de travail constructives ont déjà été menées entre la CGPME et les élus locaux.

Les propositions de la CGPME, qui souhaitait un assouplissement des procédures de passation des marchés publics, ont été entendues puisque certaines avancées d'application immédiate à compter du décret du 19 décembre 2008 sont inscrites dans la réforme du code des marchés publics.

-Un assouplissement des procédures de passation des marchés publics :

- Relèvement de seuils : En dessous du seuil de 5 150 000 € HT, il est possible de passer des marchés de travaux selon une procédure adaptée. Au delà de ce seuil, le marché devra être conclu selon la procédure d'appel d'offres.

Le seuil en dessous duquel un marché public peut être conclu sans mesures de publicité ni mise en concurrence est porté de 4 000 € HT à 20 000 € HT.

Le seuil de 90 000 € HT à partir duquel la publicité doit suivre des règles précises reste en vigueur.

- Le rôle de la commission d'appel d'offres est modifié : elle n'enregistre plus le contenu des appels d'offres. Les documents de candidature et l'enveloppe envoyée seront dans une seule et même enveloppe ouverte par le pouvoir adjudicateur. Elle reste compétente pour éliminer les candidatures irrecevables et accepter ou non un marché d'appel d'offres ouvert.

- Les marchés passés selon une procédure adaptée peuvent faire l'objet d'une négociation, notamment sur la base du prix.

-Un assouplissement des procédures d'exécution des marchés publics :

- Le délai maximum de paiement des marchés des collectivités territoriales est réduit de 45 à 30 jours.

Il passe à 40 jours pour les marchés dont la procédure de consultation est engagée ou si l'avis d'appel public à la concurrence est publié à compter du 1^{er} janvier 2009 (il passera à 35 jours le 1^{er} janvier 2010, puis à 20 jours le 1^{er} juillet 2010).

L'insertion d'une clause de révision des prix devient obligatoire pour l'ensemble des marchés d'une durée d'exécution dépassant 3 mois et dont le prix des fournitures dépend de cours mondiaux.

Pour 2009, le versement d'avances au titulaire d'un marché dont le montant est supérieur à celui fixé initialement, est possible.

Le seuil de marché est ramené à 20 000 €.